



MENTION SPÉCIALISATION

# DROIT DES ENFANTS

UNE NOUVELLE MENTION DE SPÉCIALISATION  
EN USAGE DANS LA PROFESSION

**POUR TOUS  
LES ACTEURS  
CONCOURANT  
À LA JUSTICE  
DES ENFANTS**

Cette spécialisation traduit la reconnaissance du rôle de l'avocat d'enfants spécialement formé. Celui ci conseille, accompagne, assiste et défend le mineur, auteur ou victime, discernant ou non, en toutes matières et dans toutes les procédures le concernant.



## QUI PEUT SE SPÉCIALISER ?

Tout avocat justifiant d'une pratique professionnelle continue **d'au moins 4 années au moment de la demande.**

## POURQUOI SOLICITER UNE SPÉCIALISATION DROIT DES ENFANTS ?



Pour dynamiser votre exercice professionnel devenez spécialiste en droit des enfants, **une des 28 mentions de spécialisation fixées par arrêté du garde des Sceaux.**



Pour valoriser l'image de votre cabinet et améliorer la lisibilité de vos compétences par le public. La spécialisation représente **un gage de qualité, de crédibilité, de valorisation prestations et de sécurité pour la clientèle.**



Pour garantir le développement de votre cabinet et de votre activité. La reconnaissance d'une compétence spécifique est **une réelle valeur ajoutée dans un environnement de plus en plus concurrentiel.**



## AVANTAGES PRATIQUES

- + Toute mention de spécialisation peut être utilisée sur l'ensemble de vos supports de communication : papeterie, publicité, site Internet, etc... **Indexation claire au sein de l'Annuaire des avocats de France**, consultable en ligne par le grand public et mis à jour régulièrement par le Conseil national des barreaux. Vous pouvez également solliciter une qualification spécifique comme le « Droit des mineurs non accompagnés » qui vous permet de préciser un champ juridique d'intervention privilégié au sein de la mention de spécialisation. **Cette demande doit nécessairement être présentée lors du dépôt de la candidature.**

### QUEL COÛT ?

Les droits d'inscription de **800 €** doivent être acquittés au moment du dépôt du dossier.

### ENTRETIEN DE VALIDATION DE LA MENTION

L'entretien dure 40 minutes et se tient devant un jury composé de deux avocats spécialistes, un universitaire et un magistrat. Le jury procède à l'entretien du candidat sur la base de son dossier et vérifie, par une mise en situation professionnelle, que les compétences de l'avocat sont acquises dans le domaine de spécialisation revendiqué.

## BESOIN D'AIDE ?

Contactez le service spécialisation du CNB pour tout besoin de précision :

[specialisation@cnb.avocat.fr](mailto:specialisation@cnb.avocat.fr)  
+ 33 (0)1 53 30 24 79